

Arrêt de travail - invalidité - CNESST



Les procédures administratives d'un arrêt de travail peuvent ajouter du stress à la situation que vous vivez actuellement. Sachez qu'à partir du moment où votre médecin demande un arrêt de travail, vous n'avez plus à effectuer aucune tâche en lien avec celui-ci (planification de votre suppléance, correction, lecture et réponse de courriels, etc.).

Voici les étapes à suivre pour déclarer votre arrêt de travail :

Aviser le Centre de services scolaire

1. Envoyer votre billet médical à l'adresse bureausante@cssvdc.gouv.qc.ca; vous pouvez mettre le SEHY en c. c. de votre courriel en utilisant l'adresse reception@sehy.qc.ca;
2. Dans le courriel, mentionner « Durant mon arrêt de travail, je ne consulterai pas mes courriels CSSVDC. Je vous demande donc de communiquer avec moi [par téléphone ou par courriel personnel] »;
3. Si c'est votre souhait, aviser votre direction d'école. La direction d'école n'a pas à recevoir le billet médical.
4. À la suite de la réception de votre billet médical, le CSS vous joindra et pourrait vous demander de faire remplir un formulaire par votre médecin.

Si votre arrêt est en lien avec la CNESST

Vous avez six mois pour faire votre demande à la CNESST en utilisant le formulaire Réclamation du travailleur. N'oubliez pas de demander à votre médecin, lors de votre prochain rendez-vous, qu'il vous donne un formulaire CNESST afin que vous puissiez le joindre à votre demande. Il faut que votre médecin y indique la date du début de votre arrêt de travail.

Ce qui est demandé dans le formulaire de réclamation du travailleur est ni plus ni moins que des informations de base vous concernant ainsi que l'historique des événements vécus qui ont mené à votre arrêt de travail. Ceux-ci doivent être des faits et sortir du cadre ordinaire de ce que devrait vivre un enseignant.

Pour avoir des informations générales sur un accident ou une maladie du travail, [cliquez ICI](#).

Que se passera-t-il avec votre rémunération?

Les cinq premières journées de votre arrêt de travail seront prises dans votre banque de congés monnayables; si elle est vide, elles seront prises dans votre banque de congés non monnayables. Si vos deux banques sont vides, elles seront sans solde.

Ensuite, le CSS vous paiera à 75 % du salaire que vous recevez habituellement pour les 52 premières semaines et 66 2/3 % pour les 52 semaines suivantes.

Si votre demande à la CNESST est acceptée, vous serez alors payés à 90 % de votre revenu net pour une durée variable selon l'évaluation de votre dossier.